



PRÉFET DE LA SARTHE

PREFECTURE
Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement et de l'utilité publique

Arrêté n° DCPAT 2017-0560 du **16 NOV. 2017**

OBJET : Approbation du Schéma Départemental des carrières (SDC) de la Sarthe

LE PRÉFET DE LA SARTHE
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment les articles L. 122-9, R.515-8-1 à R.515-8-7 et R.122-23 ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, et notamment son article 129 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifiés par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 ;

VU le décret n° 2015-1676 du 15 décembre 2015 relatif aux schémas régionaux et départementaux des carrières ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne, approuvé par le préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, préfet coordinateur du bassin Loire-Bretagne, le 18 novembre 2015 ;

VU le Plan Régional de l'Agriculture Durable (PRAD) de la région des Pays de la Loire approuvé le 18 avril 2012 ;

VU le Schéma Départemental des Carrières (SDC) de la Sarthe approuvé le 2 décembre 1996 ;

VU l'arrêté DIRCOL 2016-0055 du 5 février 2016 nommant les membres de la commission départementale de la nature, des sites et des paysages et des sites de la Sarthe (CDNPS), formation spécialisée dite « des carrières » ;

VU le projet de schéma départemental des carrières de la Sarthe élaboré à l'issue des travaux du comité de pilotage et des groupes de travail constitués à cette fin ;

VU l'avis de l'Agence Régionale de la Santé du 5 novembre 2015 et la prise en compte des préconisations relatives aux protections des PPR et PPE ;

VU l'avis favorable de la commission départementale de la nature, et des paysages et des sites de la Sarthe, formation spécialisée dite « des carrières » lors de sa réunion du 19 avril 2016 ;

VU l'avis de l'Autorité Environnementale relatif au projet de schéma des carrières de la Sarthe en date du 21 septembre 2016 ;

VU les avis réputés favorables de l'INAO, du CRPF Pays de la Loire, et des CDNPS du Loir-et-Cher et du Maine-et-Loire, en l'absence d'avis émis dans le délai de deux mois impartis ;

VU les avis favorables des commissions départementales de la nature, des sites et des paysages et des sites de la Mayenne, de l'Indre-et-Loire, de l'Orne et de l'Eure-et-Loir en date respectivement des 15 septembre 2016, 6 octobre 2016, 27 septembre 2016 et 23 septembre 2016 ;

VU l'avis de la Chambre d'Agriculture de la Sarthe du 23 septembre 2016 demandant la prise en compte de deux remarques ;

VU l'avis favorable du Conseil départemental de la Sarthe du 21 septembre 2016 moyennant la prise en compte de rectificatifs ;

VU l'avis favorable du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine du 16 août 2016 ;

VU l'avis favorable de la commission départementale de la nature, des sites et des paysages et des sites de la Sarthe, formation spécialisée dite « des carrières » lors de sa réunion du 9 février 2017 sur le mémoire en réponse de la DREAL à l'Autorité Environnementale et sur les réponses apportées aux remarques de la Chambre d'Agriculture de la Sarthe et du Conseil départemental de la Sarthe ;

VU la mise à disposition du public du projet de schéma départemental des carrières de la Sarthe qui s'est déroulée du 29 mai au 27 juin 2017 inclus ;

VU l'avis favorable de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de la Sarthe, formation spécialisée dite « des carrières » lors de sa réunion du 6 octobre 2017, validant le projet de schéma des carrières de la Sarthe ;

Considérant que le schéma des carrières proposé a été élaboré en application des articles R.515-8-1 à R.515-8-7 du code de l'environnement ;

Considérant que le schéma des carrières proposé fixe les orientations prioritaires et les objectifs à atteindre dans les modes d'approvisionnement de matériaux dans le respect des grands principes de développement durable ;

Sur proposition de monsieur le secrétaire général de la Préfecture de la Sarthe,

A R R Ê T E

Article 1^{er}

Le schéma départemental des carrières de la Sarthe approuvé le 2 décembre 1996 est abrogé.

Le schéma départemental des carrières de la Sarthe, annexé au présent arrêté est approuvé.

Il est constitué :

- d'une notice présentant et résumant son contenu ;
- d'un rapport ;
- d'une annexe comprenant cinq cartes thématiques.

Il a fait l'objet d'une évaluation environnementale, constitué d'un rapport spécifique.

Article 2

Le schéma départemental des carrières de la Sarthe et la déclaration prévue à l'article L. 122-9 du code de l'environnement peuvent être consultés :

- à la Préfecture de la Sarthe (Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, bureau de l'environnement et de l'utilité publique), place Aristide BRIAND, 72 041 Le Mans cedex 9.
- à la Sous-préfecture de La Flèche, 36 rue Pape Carpentier, BP 70 135, 72 205 La Flèche cedex.
- à la Sous-préfecture de Mamers, Place de la République, CS 60 162, 72 600 Mamers.

Ces documents sont également consultables sur le site internet de la préfecture de la Sarthe à l'adresse suivante : www.sarthe.gouv.fr/politiques-publiques, rubrique « environnement, risques naturels et technologiques » et sur le site internet de la DREAL des Pays de la Loire à l'adresse suivante : <http://www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr>

Article 3

Le schéma départemental des carrières de la Sarthe approuvé est adressé au conseil départemental de la Sarthe ainsi qu'aux commissions départementales de la nature, des paysages et des sites de la Mayenne, de l'Indre-et-Loire, de l'Orne, de l'Eure-et-Loir, du Loir-et-Cher et du Maine-et-Loire.

Article 4

La commission départementale de la nature, des paysages et des sites de la Sarthe établit périodiquement et au moins tous les trois ans un rapport sur l'application du schéma départemental des carrières.

Article 5

Conformément à l'article R. 515-8-6 du code de l'environnement, la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de la Sarthe peut proposer la mise à jour du schéma départemental des carrières sans procéder aux consultations et formalités prévues aux articles R.515-8-2 à R.515-8-5, à condition que cette mise à jour ne porte pas atteinte à l'économie générale du schéma.

Article 6

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe et fait l'objet d'une insertion dans deux journaux locaux diffusés dans le département.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8

Le secrétaire général de la Préfecture de la Sarthe, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays-de-la-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet des services de l'État en Sarthe.

Le Préfet,



Nicolas QUILLET